

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

POUR DES PROJETS DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'APPUI
POUR AMELIORER L'EFFICIENCE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-
SOCIAUX

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **8 avril 2021**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **8 avril 2021– 4 juin 2021**

Date de notification des projets sélectionnés : **Septembre 2021**

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt : DOMS (Direction de l'Offre Médico-Sociale)

Pour toute question : **ars-hdf-doms-efficience@ars.sante.fr**

1. Eléments de contexte

La réforme de la tarification des EHPAD mise en place en 2017 a conduit à l'élaboration de la feuille de route « grand âge et autonomie », dont l'un des enjeux est d'accompagner les organisations pour répondre aux nouveaux besoins.

Un plan d'action national a été annoncé en janvier 2018 afin que les établissements puissent être accompagnés et qu'aucun ne soit pénalisé lors de la mise en place de la réforme de la tarification. Ce plan d'action comprend 4 axes :

- repérer et soutenir financièrement les EHPAD en difficulté ;
- accompagner les efforts de transformation des EHPAD ;
- améliorer la qualité de vie au travail dans les EHPAD ;

-
- renforcer les dispositifs de promotion et de contrôle de la qualité et de la bientraitance.

Dès 2018, 2 M€ ont été mis à disposition des agences régionales de santé dans le fonds d'intervention régional afin d'apporter un appui à des EHPAD en difficulté. Dans le cadre du plan d'accompagnement des EHPAD, pourront être financés des prestations de conseil et d'appui aux établissements pour améliorer l'efficacité de leur organisation et de leur gestion (regroupements et coopérations, partenariat avec les professionnels de santé du territoire, fonctions de gestion interne). Ces crédits ont été renouvelés afin de poursuivre cet appui annoncé dans la feuille de route « grand âge et autonomie ».

Cette orientation, qui s'inscrit dans le projet régional de santé de l'ARS Hauts-de-France 2018-2028, fait de la garantie de l'efficacité et de la qualité du système de santé une de ses orientations stratégiques. C'est pourquoi, outre les crédits octroyés dans le fonds d'intervention régional à destination des EHPAD, l'ARS engage une politique volontariste afin de pouvoir étendre la démarche à l'ensemble des structures des champs « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap ».

De surcroît, nous traversons actuellement une crise sanitaire sans précédent, tant par son ampleur que par sa durée, mettant potentiellement en exergue pour certaines structures des difficultés organisationnelles ou financières durables ne pouvant être résolues uniquement par l'octroi des crédits complémentaires liés aux surcoûts ou aux pertes de recette. En parallèle, diverses formes de coopération entre acteurs du champ médico-social ont pu émerger durant cette crise. Celles-ci nécessitent désormais une structuration et une consolidation en vue de garantir d'une part leur efficacité, et d'autre part leur pérennité.

2. Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1 Le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt

Sont concernés par ce présent appel à manifestation d'intérêt :

- les EHPAD habilités partiellement ou totalement à l'aide sociale à l'hébergement ;
- les SSIAD et SPASAD ;
- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en situation de handicap, de compétence ARS, exclusive ou conjointe ;
- les organismes gestionnaires d'une ou plusieurs structures médico-sociales de compétence ARS, exclusive ou conjointe (avec financement majoritaire de l'ARS dans ce cas) ;
- les gestionnaires de groupement d'établissements et de service (ex : groupement de coopération médico-sociaux (GCMS)...).

Seules les entités géographiquement localisées dans les Hauts-de-France seront éligibles.

2.2 L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le projet aura pour objectif d'améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion, et portera, à minima, sur l'un des axes suivants :

- diagnostic financier/budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre financier/budgétaire (PRE) ;
- coopération, mutualisation ou regroupement ;
- organisationnel/ressources humaines ;
- politique d'achats ;
- qualité des accompagnements.

2.3 Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés

Pour être éligibles, les projets devront s'inscrire dans une des deux situations suivantes :

- situation financière structurellement dégradée, ou en cours de dégradation structurelle, d'un seul ESMS ou d'un seul organisme gestionnaire ;
- projet associant tout ou partie des établissements de plusieurs gestionnaires en vue de développer des coopérations, mutualisations et/ou regroupement.

Tout dossier ne relevant pas d'une de ces deux situations sera déclaré irrecevable.

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse sur le fond au regard des critères de sélection suivants :

- présenter des gains d'efficacité significatifs ;
- avoir une approche globale des axes d'efficacité.

Par ailleurs, l'agence vérifiera la transmission annuelle des documents réglementaires dans les délais impartis, ainsi que leur complétude (Tableau de bord de la performance, ERRD...).

2.4 Le financement des projets sélectionnés

Les candidats dont les dossiers seront retenus :

- dans le cadre d'une situation financière dégradée, seront accompagnés par un prestataire extérieur, sélectionné et financé directement par l'ARS Hauts-de-France.
- dans le cadre d'un projet de coopération regroupant plusieurs gestionnaires, les projets retenus bénéficieront d'un financement leur permettant de choisir librement le recours à un prestataire extérieur ou au recrutement d'un contrat à durée déterminée.

Les dossiers déposés par le gestionnaire constituent un engagement à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents, susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous-consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

2.5 Les modalités de dépôt des dossiers

Chaque dossier de candidature comprendra à minima :

- Un dossier présentant les objectifs de la démarche, le calendrier prévisionnel, etc... ;
- L'enquête de diagnostic initial, à renseigner à l'adresse suivante : <http://www.partenairears.fr/~partenain/limesurvey/index.php?sid=18654&lang=fr>
- Le dernier compte administratif ou Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) ou Etat Réalisé des Charges et des Produits (ERCP) arrêté ;
- Le dernier budget prévisionnel retenu ou Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) ou Etat Prévisionnel des Charges et des Produits (EPCP) approuvé ;
- Pour les projets associant plusieurs gestionnaires en vue de développer des coopérations et/ou mutualisations, le devis du prestataire choisi ou une fiche de poste dans le cadre d'un recrutement en CDD ;
- Le bilan financier de l'établissement ainsi que le bilan financier consolidé du gestionnaire ;
- Le document Cerfa 12156-05 relatif aux demandes de subvention (document joint en annexes de cet appel à manifestation d'intérêt) ;
- Le RIB.

Ces documents pourront être accompagnés de tout autre document utile à la compréhension du projet et/ou justifiant des besoins de cet appui. Une attention particulière sera apportée à la motivation des gestionnaires à s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration de l'efficacité.

Le dossier de candidature sera à transmettre par voie postale à l'adresse ci-dessous, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Sous-direction des Affaires Financières

AMI « Efficience »

556 Avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

Les dossiers incomplets ou parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste faisant foi).

2.6 Le suivi et l'évaluation des dossiers

Après instruction des projets assurée par l'ARS Hauts-de-France, chaque opérateur sera informé de la suite donnée à son dossier. Dans l'affirmative, une convention entre le porteur de l'action et l'ARS Hauts-de-France devra être établie. Celle-ci sera complétée par une

décision attributive de financement dans le cas où le projet retenu entre dans le cadre du développement de coopérations et/ou mutualisations.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS Hauts-de-France :

- la facture établie, le cas échéant, par le cabinet d'audit suite à son intervention dans l'ESMS, ou tout autre justificatif financier ;
- le rapport d'audit transmis par ledit cabinet ou le diagnostic établi ;
- un plan d'actions pluriannuel chiffré, définissant les objectifs, leur planning de réalisation, ainsi que les gains estimés par leur atteinte ;
- un bilan annuel du suivi des objectifs dans le cadre de la transmission des comptes administratif ou ERRD ou ERCP, respectant un modèle transmis ultérieurement par l'agence ;
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa 15059).

2.7 Le calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **8 avril 2021**

Date limite de remise du dossier de candidature : **4 juin 2021 (cachet de la Poste faisant foi)**

Date prévisionnelle de sélection des projets : **septembre 2021**

2.8 Les modalités de consultation

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

A Lille, le **7 AVR. 2021**

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale,

~~Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~

~~Sylvain LEQUEUX~~

Sylvain LEQUEUX

